

- République Française
- Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

- Arrêté du maire n°2023- 420
Dérogação provisoire à l'arrêté général du 16
septembre 1994
Modifié réglementant la circulation et le
stationnement urbains

Le maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83 -1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- Vu le code pénal,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
- Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

■ **Considérant :**

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion de travaux de remplacement de candélabres d'éclairage public, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses rues à compter du 13 novembre 2023

■ **Arrête :**

Article 1 : Du lundi 13 novembre 2023 au mardi 14 novembre 2023, la circulation et le stationnement subiront des restrictions rue Albert Camus, du n°4 au n°6, rue Jean Moulin angle rue Lamartine, rue Henri Dunant à hauteur du n°4, rue Charles Perrault angle rue Lamartine et place du Champs de Mars.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en

- Une limitation de vitesse
- Une circulation alternée sur chaussée rétrécie réglée manuellement ou par feux tricolores
- Un stationnement strictement interdit à la hauteur des travaux selon l'avancement et les nécessités du chantier

Article 3 : En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du code de la route

Article 4 : Une signalisation réglementaire posée à la diligence de l'entreprise portera ces dispositions à la connaissance des usagers

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil

Article 7 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, madame la directrice générale des services techniques de la mairie de Creil, monsieur le directeur de la tranquillité publique et madame la chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Copie certifiée conforme
Pour le maire et par délégation
La directrice générale des services techniques

Marie-Claire OBERGUES

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Creil, le 2 novembre 2023

Date de notification : 06/11/2023

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

15/11/2023